

# Décrets et arrêtés

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ

### Arrêté du ministre de la santé du 20 novembre 2024, fixant la liste détaillée des produits relevant du domaine de compétence de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses, telle que modifiée et complétée par loi n° 2009-30 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2010 -30 du 7 juin 2010,

Vu la loi n° 2023-2 du 12 juillet 2023, portant création de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Article premier - La liste détaillée des produits relevant du domaine de compétence de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé est fixée à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2024.

*Le ministre de la santé*

**Mustapha Ferjani**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Kamel Maddouri**